

Dernière mise à jour le 13 mai 2020

Agirc-Arrco : aide exceptionnelle aux salariés et dirigeants-salariés

Dans un communiqué de presse publié le 12 mai, l'Agirc-Arrco a annoncé mettre en place une aide exceptionnelle auprès des salariés et dirigeants salariés pouvant aller jusqu'à 1.500 €. ...

Dans un communiqué de presse publié le 12 mai, l'Agirc-Arrco a annoncé mettre en place une aide exceptionnelle auprès des salariés et dirigeants salariés pouvant aller jusqu'à 1.500 €.

Une aide pouvant aller jusqu'à 1.500 €

Les salariés qui cotisent au régime Agirc-Arrco et qui connaissent des difficultés financières du fait de la crise sanitaire liée au covid-19 ont la possibilité de demander une aide exceptionnelle qui pourra atteindre 1.500 € au maximum en fonction de la situation du demandeur.

L'enveloppe globale dédiée à ce dispositif s'élève à 200 millions €.

Les dirigeants salariés sont également éligibles. Rentrent dans cette catégorie les présidents de SA ou de SAS (ou SASU) et les gérants minoritaires de SARL.

Modalités de la demande

Le versement n'est pas automatique. Le salarié ou dirigeant doit remplir un formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée. Elle devra s'accompagner notamment d'une déclaration sur l'honneur précisant sa situation et décrivant les difficultés financières rencontrées.

L'Agirc-Arrco procède ensuite à l'analyse du dossier. En cas d'acceptation, le déblocage de cette aide est effectué en un mois maximum.

Cette aide est mise en œuvre jusqu'à fin juillet dans un premier temps. Elle pourra être prorogée après évaluation de l'utilisation du dispositif. D'autres mesures ont été mises en place par l'Agirc-Arrco. Une aide aux courses pour les personnes âgées de 70 ans et plus a ainsi été proposée. Plus de 7.000 assurés en ont déjà bénéficié.

Pour rappel, le CPSTI (Conseil de protection sociale des travailleurs indépendants) a également pris la décision de verser une aide financière exceptionnelle de 1.250 € maximum aux artisans et commerçants (régime TNS). À la différence de l'aide de l'Agirc-Arrco le versement était automatique vers la fin avril pour les personnes éligibles. Plafonnée à 1.250 €, elle s'élevait au montant des cotisations de retraite complémentaire versées sur la base des revenus de 2018.

Source : [Communiqué de presse Agirc-Arrco du 12 mai 2020](#)